

## Espagne

### Promo Costa Brava

Du 03 au 08 novembre 2024



#### J1 : VOTRE RÉGION - LLORET DE MAR

Départ très matinal **vers 01h00-01h30** selon votre lieu de prise en charge (*Les horaires définitifs vous seront communiqués dans le carnet de voyage avant le départ*) en autocar de grand tourisme direction Nantes. Arrêt pour **petit-déjeuner libre. Bordeaux, Agen, pause pour déjeuner libre.** L'après-midi, Toulouse, Narbonne, entrée en Espagne arrivée à Lloret en soirée, installation, dîner et nuit à l'hôtel.

#### J2 : MARCHÉ DE LLORET DE MAR - PALS / PERRATALLADA :

Départ pour le **marché de Lloret de Mar**. Déjeuner à l'hôtel. Départ pour **Pals** et la visite libre de L'ancien quartier de Pals qui héberge notamment la Tour des Heures de style roman, l'Eglise de Sant Pere. Continuation par **Peratallada**, ancienne ville fortifiée très bien conservée et entièrement sculptée dans le grès. Dîner et nuit.

#### J3 : BARCELONE

Départ pour une journée dans la capitale de la Catalogne : **Barcelone en compagnie d'un guide**. Visite panoramique du quartier de Montjuïc, le port, la Sagrada familia (entrée non incluse). Déjeuner au restaurant, après-midi continuation de la visite de Barcelone dans le quartier gothique autour de la cathédrale et promenade sur les célèbres Ramblas. Retour à Lloret en soirée. Dîner et nuit.

AUTOCAR

**RGÖ VOYAGES (anciennement Le Pape Voyages)** – Centre d'Activités Le Cap

106 Boulevard de Laval – 35500 VITRE

Tel 02 99 96 93 98 – Email : [agence@rgo-voyages.fr](mailto:agence@rgo-voyages.fr)

Tourisme IM035210001 – Site Internet : [www.le-pape-autocars.com](http://www.le-pape-autocars.com)

S.A.S au capital de 300 000€ - RCS Rennes 699 200 788 – APE 4939A



## J4 : BESALU ET CASTELLFOLIT DE LA ROCA - COTE SAUVAGE ET TOSSA DE MAR

Départ pour la découverte **de Besalu et de Castellfolit de la Roca en compagnie de votre guide**. Bésalu, cité médiévale dont le monument le plus emblématique du village est le pont roman fortifié du XIème siècle. La ville de Besalu a été déclarée en 1966 Ensemble Historico Artistique National pour sa valeur architecturale et son patrimoine juif. Déjeuner à l'hôtel. Départ pour la côte sauvage « Costa Brava » en direction de Tossa. **Temps libre à la citadelle de Tossa**. Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

## J5 : LLORET DE MAR - BODEGA

**Matinée libre**. Déjeuner à l'hôtel. Après-midi : **Visite d'une bodega avec dégustation** (Moscatel, Malaga, etc. Charcuteries, nougats). Retour à Lloret. Dîner et nuit.

## J6 : LLORET DE MAR - VOTRE RÉGION

Retour, arrêt pour déjeuner libre. Arrivée en fin de journée dans votre région.

### Le prix comprend :

Le transport en autocar de grand tourisme, l'hébergement en hôtel 3\* Normes Locales - base chambre double, la pension complète du dîner du J1 au petit-déjeuner du J6 - boisson incluse, les excursions mentionnées au programme.

### Le prix ne comprend pas :

Le supplément chambre individuelle : 145 €, le petit-déjeuner du J1 et les déjeuners des J1 et J6, les dépenses personnelles et éventuels pourboires. L'assurance multirisque annulation / bagages et assistance rapatriement + protection sanitaire : 26 €.

### Formalités :

Carte nationale d'identité datant de moins de 10 ans ou passeport en cours de validité. L'Espagne n'a pas reconnu officiellement la prolongation de 5 ans de la CNI. Carte européenne d'assurance maladie, elle n'est pas obligatoire, mais vivement conseillé. Respect des règles sanitaires en vigueur au moment du voyage.





### Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière GROUPAMA ASSURANCES-CREDIT & CAUTION, 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, tél : 09-69-32-23-36 ou [caution@groupama-ac.fr](mailto:caution@groupama-ac.fr)) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de RGO VOYAGES (RGO MOBILITES).

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECO11727619R/jo/texte>

**RGO VOYAGES (anciennement Le Pape Voyages)** – Centre d'Activités Le Cap

106 Boulevard de Laval – 35500 VITRE

Tel 02 99 96 93 98 – Email : [agence@rgo-voyages.fr](mailto:agence@rgo-voyages.fr)

Tourisme IM035210001 – Site Internet : [www.le-pape-autocars.com](http://www.le-pape-autocars.com)

S.A.S au capital de 300 000€ - RCS Rennes 699 200 788 – APE 4939A

